

MARS 2022

N°55

CPS info

POUR ADRESSE :

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne | Tél. 021 316 50 20

SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni le 8 février 2022 pour sa première séance de l'année. Il a eu l'occasion d'y accueillir un nouveau membre, représentant l'Union des communes vaudoises (UCV), M. Jean-François Clément. La représentation de l'UCV au sein du CPS est dorénavant composée par Mme Chantal Weidmann Yenny, syndique de Savigny et présidente de l'UCV et par M. Jean-François Clément, syndic de Renens et membre du comité de l'UCV. Lors de cette séance respectivement par voie de circulation pour un des objets, les membres ont préavisé positivement un projet de loi et deux projets de règlements : premièrement une modification de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) intégrant de nouvelles dispositions concernant le logement protégé et deuxièmement, les règlements d'application de la loi sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam) et de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAfam). Les membres ont également validé le mandat d'évaluation du CPS et pris acte de trois autres dossiers, à savoir de l'avancement du projet « Appui social populationnel » : Vaud pour vous ! ; du rapport d'évaluation PCFam et du bilan 21 du Programme de lutte contre le surendettement.

Les régions RAS ont proposé de faire prochainement un point de situation sur le nouveau rôle du CPS en lien avec la territorialisation de l'action sociale.

ACTUEL

Le rapport d'activité 2020 du CPS est disponible sur la page web.

Le rapport du CCF concernant la Facture sociale 2020 est à disposition des communes qui peuvent en faire la demande à la chancellerie :
info.chancellerie@vd.ch

AGENDA

Dernières séances du CPS :

08.02.2022

Prochaine séance du CPS :

24.05.2022

CONTACTS

PrésidenceLaurent Wehrli, conseiller national, wehrli.laurent@bluewin.ch**Représentant-e-s des ARAS et des communes**Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS), chricheva@yahoo.frEmilie Moeschler, directrice service social Lausanne, emilie.moeschler@lausanne.chValérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, valerie.induni@cossonay.chChantal Weidmann Yenny, présidente UCV, cweidmannyenny@savigny.chJean-François Clément, membre du comité de l'UCV, jean-francois.clement@renens.chRaoul Sanchez, Vice-président de l'AdCV, raoul@raoulsanchez.com**Représentant-e-s de l'État**Cesla Amarelle, cheffe du DFJC, cesla.amarelle@vd.chRebecca Ruiz, cheffe du DSAS, rebecca.ruiz@vd.chPhilippe Leuba, chef du DEIS, philippe.leuba@vd.ch**Secrétariat exécutif**Caroline Knupfer, Adjointe politique sociale et formation, DGCS-DSAS, caroline.knupfer@vd.ch

EVALUATION DU CPS

Les membres ont été consultés sur l'offre d'évaluation du CPS. Ils ont proposé des petits ajustements de celle-ci, concernant notamment les modalités d'enquête. La restitution de l'évaluation aura lieu dans le cadre de la séance du 24 mai 2022.

Le choix de l'évaluateur a été délégué au Bureau qui a retenu l'entreprise Interface pour analyser le fonctionnement et la gouvernance du CPS. L'offre soumise par ce bureau d'études propose une évaluation en adéquation avec le cahier des charges adopté par les membres du CPS lors de leur dernière séance. L'évaluation aura comme objectif de s'interroger notamment sur les effets et l'impact sur la politique sociale vaudoise que déploie l'élargissement de la composition du CPS depuis la révision de la LOF en 2017. Par ailleurs, la conformité à la LOF de la gouvernance et du secrétariat exécutif du CPS et la perception du CPS par les principaux acteurs politiques, notamment des communes, seront également analysées. Enfin, d'éventuels points d'amélioration du fonctionnement, des mesures correctrices à prendre, respectivement du cadre légal et du règlement interne d'organisation, seront proposés.

Au niveau méthodologique, Interface propose une analyse documentaire, des entretiens individuels par téléphone, des questions écrites et des entretiens de groupe avec les membres du Conseil, les chef-fe-s de services de l'administration cantonale traitant les objets de la LOF et les 7 président-e-s des groupes politiques au Grand Conseil. Par ailleurs, des focus groupes avec des représentant-e-s des communes seront également proposés afin de recueillir l'avis des communes sur l'utilité et l'efficacité du CPS pour faire valoir leurs préoccupations et leurs droits en matière de politique sociale.

Nouveau rôle du CPS dans le cadre du projet « Appui social populationnel » : Vaud pour vous !

Les membres du CPS ont pris acte de la procédure de consultation des partenaires, du lancement officiel de l'appel à projets et de son calendrier.

Comme évoqué dans le dernier CPSinfo, la DGCS souhaite développer un programme d'appui social à la population permettant de mieux utiliser et coordonner les prestations existantes au travers d'un appel à projets aux partenaires du terrain. Le CPS a été choisi comme instance décisionnelle pour le financement des projets sur la base de préavis formulés par des représentant-e-s de la DGCS, des régions d'action sociale et des partenaires associatifs. Il est également appelé à choisir l'évaluateur des projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme.

Les documents destinés aux candidats à l'appel à projets n'ont appelé aucun commentaire de la part des membres du CPS, hormis des remerciements adressés par la présidente du Conseil des RAS. Cette dernière est reconnaissante d'avoir été consultée et constate avec satisfaction la prise en compte de ses remarques et propositions.

RAPPORT D'ÉVALUATION PCFAM

Le CPS a pris acte avec intérêt de l'évaluation du dispositif PC Familles pour les années 2015-19.

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1er octobre 2011. Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la loi charge la Commission d'évaluation de la LPCFam de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat tous les cinq ans. Le Conseil d'Etat est chargé de présenter au Grand Conseil les résultats de l'évaluation. Ainsi, un mandat d'étude visant à évaluer le régime PC Familles et rente-pont pour les années 2015 à 2019 a été attribué en juin 2021 aux bureaux d'études Microgis et evaluanda. Il s'agit du deuxième rapport d'évaluation, le premier ayant été publié en 2016. Deux membres du CPS siègent à la Commission d'évaluation de la LPCFam, présidée par la Cheffe du DSAS et composée de représentant-e-s des milieux patronaux, des syndicats, des communes et de l'Etat.

Le CPS a discuté les positions de la Commission d'évaluation de la LPCFam qui a retenu 6 des 8 recommandations faites par l'évaluateur. La discussion portait notamment sur la recommandation 3 visant à aider davantage de personnes à se former au sein du programme COFA Familles. Ce dernier est destiné aux familles dont la-le cadet s'approche des 6 ans et répond aux besoins d'accompagnement des familles tant dans leur organisation interne que concernant leur situation professionnelle sur le marché du travail. Le CPS souhaite que les liens entre ce programme et le travail d'accompagnement dans le cadre des Unités communes ORP-CSR soient examinés. L'autre question débattue concernait la nature de l'incitatif existant dans la LPCFam pour motiver les familles concernées à participer à COFA PC Familles. En effet, il s'avère aujourd'hui qu'1 famille sur 3 ne participe pas volontairement à ce programme. L'incitatif existant est une potentielle amélioration des ressources du ménage et une diminution du risque de devoir recourir au RI.

Le *rapport d'évaluation* a été rendu public le 10 février 2022 dans le cadre d'une conférence de presse.

EMPL LAPRAMS SUR LE LOGEMENT PROTEGE

Ce projet d'EMPL a été préavisé positivement par voie de circulation bien qu'une série de commentaires et demandes aient été adressés par les membres à la DGCS.

La DGCS a soumis au CPS un projet de modification de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) pour donner suite à deux postulats demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour développer et renforcer le dispositif des logements protégés (LP) destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap. Il s'agit du postulat Filip Uffer (15_POS_135) « Logements protégés avant 2030 » et du postulat Claire Attinger-Doepper (19_POS_156) « Pour un accès amélioré à des places en logements protégés ». La modification de loi proposée n'a pas encore fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil d'Etat et le processus interne de consultation n'a pas encore été achevé au moment de la consultation du CPS. Le projet de modification de loi pourra ainsi encore évoluer.

En guise de réponse à ces objets parlementaires, la DGCS a mandaté une étude à l'Institut et Haute école de la Santé La Source sur les besoins en LP. Cette évaluation a confirmé la nécessité de continuer le développement des LP afin de répondre aux enjeux démographiques. Les LP permettent de repousser, voire d'éviter l'entrée en EMS et participent pleinement au renforcement du maintien à domicile. Ils contribuent à réduire le nombre de places en EMS à planifier dans les décennies à venir. De ce fait, ils permettent de réaliser des économies substantielles tout en répondant aux attentes de la population qui sont de vieillir chez soi le plus longtemps possible. En 2021, on comptait un peu plus de 1'500 logements protégés conventionnés avec le canton. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs mesures sont proposées dans cet exposé des motifs et projet de loi impliquant des modifications de la LAPRAMS.

Les remarques des membres du CPS concernent la gouvernance du futur dispositif LP proposée par le biais des quatre régions BRIO. Cette proposition n'est pas estimée la plus adéquate eu égard à l'augmentation prévisible de la population concernée et à la diversité du territoire vaudois. Il est également considéré que les logements protégés doivent pouvoir être créés en Zone d'utilité publique (ZUP) tout en gardant une certaine flexibilité quant à leur emplacement, notamment sur la notion de proximité avec d'autres structures type EMS ou hôpital. En effet, s'il existe une unanimité pour que ces logements se trouvent proches des lieux de vie afin de ne pas isoler les seniors, il ne faut pas perdre de vue que ces personnes souhaitent aussi pouvoir rester dans le village où elles ont toujours vécu.

Il est par ailleurs estimé que le rôle de l'Etat dans l'information sur les besoins en logements protégés et sur la planification est important pour les communes afin qu'elles puissent en tenir compte dans leurs plans d'affectation. Ainsi, une information directe aux communes serait également précieuse. L'aide individuelle à l'adaptation des logements ordinaires pour les bénéficiaires PC AVS/AI et des personnes de condition modeste est saluée. Or, le fait que la personne soit obligée d'entreprendre elle-même les démarches auprès de sa régie pour obtenir l'accord nécessaire est considéré comme un frein potentiel à la réalisation de l'objectif visé. Quant à la promotion du partage d'appartement, elle est également à saluer. Il est toutefois à relever que la réalisation concrète peut être problématique. Les échanges d'appartements par exemple pour lutter contre la sous-occupation des logements des retraité-e-s se heurtent à des différences de prix de loyers. En effet, les personnes habitant depuis très longtemps un logement bénéficient souvent d'un loyer plus avantageux que des logements plus petits dont la location est plus récente. La composition des anciens logements s'avère également souvent moins bien adaptée à une colocation par manque de certaines commodités.

Enfin, les membres demandent au CPS d'évaluer l'opportunité d'intégrer dans la Participation à la Cohésion sociale toute nouvelle prestation décidée par le canton.

REVISION DES REGLEMENTS LPCFAM ET RLVLAFAM

Les deux modifications de règlements ont été préavisées positivement par le CPS.

Les modifications du règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam) et du règlement concernant la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFam) se basent sur celles de la LPCFam et de la LVLAFam, présentées dans le cadre de l'EMPD-Budget 2022 et adoptées par le Grand Conseil en date du 15 décembre 2021. La modification principale du RLPCFam consiste, sous l'angle de la subsidiarité, à préciser que le Centre régional de décision de Lausanne - compétent en matière de rente-pont – peut dans le cadre de l'examen du droit à cette prestation, obtenir de la Caisse cantonale de compensation – compétente pour l'octroi des prestations fédérales - les informations relatives au droit aux prestations transitoires pour chômeurs âgés.

Concernant les modifications du RLVLAM, elles concernent la possibilité de prolonger les prestations de l'allocation de maternité ou d'adoption sur la base d'un certificat médical ou sur préavis de Pro Infirmis, voire lorsqu'une demande d'allocation pour impotent est enregistrée par l'Office de l'assurance-invalidité. Considérant le principe de subsidiarité des prestations fédérales (indemnité journalière pour proche aidant), la modification du RLVLAFam précise le calcul du droit.

L'impact financier de ces modifications est minime. En effet, il est estimé que lorsque le dispositif fédéral des prestations transitoires pour les chômeurs âgés sera pleinement déployé, seule une centaine de bénéficiaires par année accéderont à ce dispositif au lieu de bénéficier de la rente-pont cantonale. Pour 2022, l'économie prise en compte sur le dispositif de la rente-pont correspond à une vingtaine de dossiers.

En ce qui concerne l'allocation cantonale de maternité, il est estimé que les nouvelles prestations d'APG fédérales permettront une économie sur quelques 3 à 5 situations par année.

BILAN 21 DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

Le CPS a pris connaissance avec intérêt du bilan 21 du programme de lutte contre le surendettement.

Comme chaque année, le CPS a pris connaissance du bilan des principales actions menées en 2021 dans le cadre du programme de prévention du surendettement (PPS). Dans ce cadre, les résultats de la permanence téléphonique « Parlons Cash ! », les principales prestations de prévention et les actions de communication ont été présentées.

Notons qu'en 2021, la page internet « Parlons Cash ! » a encore été améliorée afin de la rendre plus dynamique et mieux orienter les utilisateurs. Le nombre d'appels traités par la permanence téléphonique en 2021 suit la tendance de 2020 et de celle (record) de 2019. En effet, ce sont 2'039 appels qui ont été enregistrés sur l'ensemble de l'année 2021, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année 2020 (1'826 appels) et une diminution de seulement 9% par rapport à l'année 2019 (2'249 appels), durant laquelle une importante campagne de communication avait eu lieu afin de promouvoir l'existence de la permanence téléphonique. A l'aune de la crise sanitaire due au Covid-19 et de ses conséquences sur le budget des ménages, le nombre d'appels devrait se maintenir à ce haut niveau en 2022.

Deux campagnes de communication (fin 2020/début 2021 et automne 2021) ont eu lieu et ont eu un impact très positif sur l'utilisation de la ligne téléphonique et la visibilité du programme. Il se pose par conséquent des enjeux concernant la dotation des assistant-e-s sociaux répondant à la ligne qui pourrait s'avérer à moyen terme insuffisante pour maintenir la qualité de réponse aux usagers. En ce qui concerne le volet « jeunes », un renforcement des mesures de prévention au niveau de l'école obligatoire est souhaité. Ceci nécessiterait néanmoins une augmentation du budget du PPS.

Le bilan a également consisté en une présentation des liens entre les actions préventives du PPS et les actions curatives des organismes de Gestion de budget spécialisée (GBS). Le volet curatif a pour objectif d'aider les personnes surendettées à stabiliser leur situation ou à sortir des dettes. Une part importante des personnes orientées vers le GBS provient de la ligne téléphonique « Parlons Cash ! ». La proportion des appelants orientés vers les organismes de GBS a légèrement augmenté, passant de 53% en 2020 à 57% en 2021. Les actions GBS comprennent un accompagnement personnalisé par des assistants sociaux spécialisés en gestion des dettes de Caritas-Vaud, du Centre social protestant Vaud (CSP) et de l'Unité d'assainissement financier (Unafin) du Service social de la Ville de Lausanne.

Enfin, même si son financement ne découle pas du CPS, quelques éléments concernant le Fonds de lutte contre la précarité ont été présentés puisque son action est en lien avec les services GBS. Le Fonds a traité 270 demandes depuis son ouverture en 2015. Au total, 93 dossiers ont entièrement été remboursés. La situation des demandeurs ne change guère avec le temps. Il s'agit toujours de personnes qui, dans leur très grande majorité, travaillent (souvent à 100%). La première source d'endettement reste les impôts (quasi omniprésents), suivie par les dettes LAMal.

La discussion au sein du CPS a surtout consisté à souligner l'importance de la prévention concernant la problématique de l'endettement par les impôts, notamment pour ce qui concerne les jeunes. Les membres ont par ailleurs exprimé leur reconnaissance vis-à-vis des actions menées dans le cadre du PPS et du Fonds de lutte contre la précarité.

PROPOSITIONS DES COMMUNES ET REGIONS RAS

Une proposition des régions RAS a été formulée.

Une proposition a été adressée par le biais du Conseil des régions RAS : cette dernière souhaite que lors d'une prochaine séance, il soit fait un point de situation sur le nouveau rôle du CPS suite à la dernière révision de la LOF.

OBJETS PLANIFIES REQUERANT UN AVIS DU CPS

- Evaluation du CPS
- Appui social populationnel
- Deux modifications du RLAIH
- Modification du RLAPRAMS
- Modification du RLAPRAMS+RAAS
- Modification de la LVLAfam
- Modification du RLRAPA
- Modification de la LFR-EMS
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Rapport de mise en œuvre de l'application des articles 17, al. 2bis et 18, al. 1bis de la LAEF

DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, SDE, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIS, DFJC, DIT, DIRH, DFIRE
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux ; services privés